

pain fait d'un genre de froment mou". Je prie le ministre de me dire s'il est exact que le blé argentin peut concurrencer celui du Canada quant à la panification?

L'hon. M. GARDINER: Cette question exige une réponse assez élaborée. On dit parfois que notre froment est le meilleur du monde. C'est un blé fort, dont la force nous vaut une prime. Il a une teneur en gluten fort élevée, et il produit un pain très léger, comparativement au pain qui était fait du blé d'hiver cultivé autrefois en Ontario. Palpez une tranche de ce pain, vous le sentirez bien plus léger que le pain fait de l'autre variété de blé. Si je ne m'abuse, le blé australien donne un pain bien plus blanc que le nôtre. Il entre donc dans les mélanges afin d'améliorer la qualité de la farine. Je ne connais pas au juste les qualités du blé argentin. Je sais toutefois qu'il diffère du nôtre et qu'il possède certains avantages particuliers. Le ministre des Mines et Ressources (M. Crerar) me dit que le froment cultivé dans les provinces méridionales de l'Argentine ressemble au nôtre. Les minotiers se servent de ces différents blés. Les ayant fait analyser, ils savent exactement ce que produiront les divers mélanges. En dosant de certaines façons les différents froments, ils produisent certains genres de pain. Notre blé fait habituellement prime sur celui de l'Argentine ou de l'Australie. Mais on n'a pas raison, me semble-t-il, d'affirmer que, à tous égards, il est supérieur aux autres.

M. COLDWELL: Puis-je poser dès maintenant une question à laquelle le ministre pourra répondre plus tard? Pourrait-il nous renseigner sur notre façon de procéder à l'égard de la conférence internationale dont il a été question? Ces renseignements pourraient avoir quelque rapport avec la discussion des projets de loi à l'étude.

L'hon. M. GARDINER: Nous avons peut-être employé un terme impropre, vu que ce n'est pas la conférence qui siège actuellement. C'est plutôt une commission qui a pour mission de préparer le programme des études. Si elle s'entend sur un texte, la conférence se réunira.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

UNIVERSAL EUCOZONE LIMITED

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Sanderson, passe à l'examen du bill n° 102, présenté par l'honorable M. Lawson, tendant à constituer en corporation l'Universal Eucozone Limited".

(Les articles 1 à 6 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 7 (application de la loi des compagnies 1934).

L'hon. M. RINFRET: Je ne suis pas opposé au projet de loi. Seulement, je me demande pourquoi le texte de l'article 7 comporte l'application à la compagnie de certaines dispositions de la loi des compagnies à l'exclusion de certaines autres. Si le parain du bill n'est pas en mesure de me renseigner à ce sujet, je n'insisterai pas.

L'hon. M. LAWSON: Je répondrai d'une manière générale. Cette compagnie aura des succursales dans plusieurs pays. Elle est constituée en corporation en vue d'englober une société des États-Unis et une autre du Canada qui existent déjà. Etant donné ses transactions internationales dans plusieurs pays, les dispositions de la loi des compagnies que l'on excepte ici seraient une source d'embarras pour cette compagnie et j'imagine que le ministre ne voudrait pas lui en imposer l'application, lorsqu'il s'agit de ses opérations internationales.

L'hon. M. RINFRET: Entendu. Adopté.

M. YOUNG: Quel est le genre d'affaires de la compagnie?

L'hon. M. LAWSON: Il paraît que l'on fabrique les antiseptiques en faisant dissoudre de l'oxygène dans un liquide. L'inventeur de l'euc ozone a découvert un procédé par lequel on peut dissoudre plus d'oxygène dans l'huile d'eucalyptus que dans toute autre substance, ou par tout autre procédé. Cette compagnie a fait des affaires sur une base assez restreinte, au stage expérimental; aux États-Unis, une compagnie fabrique et vend ce produit, et il y a au Canada une compagnie sœur. Le produit en question est si satisfaisant que l'on prend des mesures pour le répandre dans tous les pays importants du globe.

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

AGNES KEATING BIGELOW REDDY

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Sanderson, passe à l'examen du bill n° 107 intitulé: "Loi pour faire droit à Agnes Keating Bigelow Reddy", présenté par M. Hill.

(Les articles 1 et 2 sont adoptés.)

M. le PRÉSIDENT: Rapport sera-t-il fait du bill?

M. MARTIN: Sur division.

(Rapport est fait du bill, sur division, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)